

## COMPTE-RENDU N° 7 DES DELIBERATIONS

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU

9 OCTOBRE 2017



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept et le 9 octobre,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1<sup>ère</sup> adjointe), Jean-Claude Sabetta (2<sup>ème</sup> adjoint), Frédéric Adragna (3<sup>ème</sup> adjoint), Gérard Rossi (4<sup>ème</sup> adjoint), Alain Ramel (5<sup>ème</sup> adjoint) et Josiane Curnier (6<sup>ème</sup> adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino.

Michel Mayer donne procuration à Michel Desjardins, Philippe Baudoin à Alain Ramel, Valérie Roman à Marie Laure Antonucci, Antoine Di Ciaccio à Fabienne Barthélémy et Philippe Coste à Gérald Fasolino.

Jean Claude Sabetta est désigné secrétaire de séance.



#### **Délibération n° 20171009-001 : VIE PUBLIQUE – Motion de soutien à l'association Signes Environnement**

##### **Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint**

La préfecture du Var a autorisé la société Braja Vesigne à installer une centrale d'enrobage à chaud et à froid dans l'enceinte de la structure Lafarge de Croquefigue. L'association Signes Environnement a déposé un recours auprès du tribunal administratif pour casser cette autorisation d'exploiter.

Le Conseil Municipal prend acte qu'il est question d'installer deux grandes centrales d'enrobés au cœur même de la Sainte Baume, près du Canal de Provence qui passe là à ciel ouvert. Cela mettrait en péril la Faune et la Flore du futur PARC RÉGIONAL en négligeant de surcroît la santé des riverains.

De plus, la société Braja Vesigne qui comptait trouver à Croquefigue, le granulats nécessaire à la fabrication du bitume s'est rendue compte que la matière extraite sur le site était trop tendre. De fait, 70% des cailloux devront être importés et transiteront par la D8n bucco Rhodanienne et la RN8 varoise en camions depuis Fos sur Mer. A l'issue, les 240 tonnes de bitume produites chaque heure seront exportées, toujours en camions. Ce qui constituerait une augmentation du trafic routier quotidien de plus de 130 camions qui transiteraient par nos communes.

Cette implantation serait donc une hérésie compte tenu des éléments précédemment exposés et dont résulteraient des conséquences désastreuses: plus de potagers bios, stérilisation progressive des champs agricoles, de nombreuses maladies, des risques accrus d'accidents de la route, de pollution de nappes phréatiques par les hydrocarbures... et la liste n'est pas exhaustive.

Le Conseil Municipal de Cuges-les-Pins entend soutenir la démarche de l'association Signes Environnement et demande à Messieurs les Préfet, du Var et des Bouches du Rhône, de se coordonner pour mettre en œuvre toutes les actions qui permettraient d'éviter une telle catastrophe écologique.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**:  
(Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste) :

**Article unique** : de soutenir la démarche de l'association Signes Environnement et de demander à Messieurs les Préfet, du Var et des Bouches du Rhône, de se coordonner pour mettre en œuvre toutes les actions qui permettraient d'éviter une telle catastrophe écologique.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



#### **Délibération n° 20171009-002 : VIE PUBLIQUE – Motion de soutien Pour le maintien du service réanimation sur le centre hospitalier d'Aubagne**

##### **Rapporteur : monsieur le maire**

Le service de réanimation du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne est menacé d'être transféré sur l'hôpital privé de la Casamance.

Cette décision relève de l'Agence Régionale de Santé, établissement public de l'Etat dont la mission est le pilotage de la politique de santé publique au niveau régional pour répondre aux besoins de la population et accroître l'efficacité du système.

Le service réanimation compte 8 lits, une unité de surveillance continue d'une capacité de 4 lits et d'un praticien anesthésiste réanimateur de garde 24h/24.

Par ce choix, l'ARS privilégie le service privé au détriment du service public, et donc à un affaiblissement de l'offre publique sur un large territoire regroupant Aubagne et ses communes voisines, dont Cuges-les-Pins.

Ce premier transfert pourrait également en préfigurer d'autres comme la chirurgie, l'obstétrique,...

Le centre hospitalier doit poursuivre les missions qui sont les siennes sur : la prévention, l'enseignement universitaire et post universitaire, la recherche, la qualité des soins, la sécurité...

Le conseil municipal, estimant que l'hôpital public Edmond Garcin constitue le maillon important d'une médecine de proximité souhaitée, attendue par la population et nécessaire au regard du manque de médecin sur la commune, demande donc à l'ARS, par la présente motion, de revenir sur sa position, en maintenant le service de réanimation sur le centre hospitalier d'Aubagne.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

L'attachement de la commune à l'existence et au maintien des services de santé et de qualité,

Qu'il est vital de conserver l'ensemble des services médicaux existants sur ce territoire notamment celui de la réanimation de l'hôpital Edmond Garcin, sans lequel toute l'activité de cet établissement peut être fragilisée.

Ayant entendu l'exposé du monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **Punanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article 1** : de prendre acte de cette motion de soutien « pour le maintien des services de l'hôpital Edmond Garcin d'Aubagne » et notamment de son service de réanimation.

**Article 2** : de demander à l'ARS de revenir sur sa position en maintenant le service de réanimation sur le centre hospitalier d'Aubagne.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## **Délibération n° 20171009-003 : VIE PUBLIQUE – Motion contre la fermeture de l'agence Caisse d'Épargne**

### **Rapporteur : monsieur le maire**

Le groupe BANQUE POUPLAIRE – CAISSE D'ÉPARGNE a rendu public un plan d'action pour la période 2017-2020 comportant la réduction des points de vente et l'accélération du développement numérique. Ce plan se traduit par la réduction des caisses régionales et la fermeture de plus de 400 agences en France.

Dans ce contexte, la fermeture de l'agence CAISSE D'ÉPARGNE de Cuges-les-Pins est programmée pour décembre 2017.

Deux courriers, concernant la fermeture annoncée de l'agence de Cuges-les-Pins, ont été adressés, aux responsables du directoire de la CAISSE D'ÉPARGNE. Suite à cela, monsieur le maire a rencontré monsieur Loïc Laurent, directeur, le 23 août dernier, et celui-ci a confirmé que la fermeture est prévue pour la fin de l'année 2017.

Cette fermeture signifie la perte d'un acteur économique et la réduction de l'offre de service de proximité indispensable dans le maillage territorial. Cette mesure pourrait, en outre, avoir un effet accélérateur sur le projet de fermeture du bureau de poste présent sur la commune.

La perte de ces services est préjudiciable en premier lieu aux usagers qui ne pourront pas se déplacer facilement sur les agences des villages voisins, ou trouver dans les solutions numériques proposées, un service équivalent.

Le maintien de l'agence CAISSE D'ÉPARGNE est un enjeu déterminant pour l'action publique locale en faveur de la revitalisation rurale.

Considérant la pétition qui circule, qui a déjà été signée par nombre d'habitants de Cuges, et le mécontentement de nos administrés, il est proposé au Conseil municipal d'exprimer son opposition à la fermeture de l'agence CAISSE D'ÉPARGNE de Cuges-les-Pins et de demander son maintien.

Le conseil municipal,

Ayant entendu le rapport de monsieur le maire, rapporteur, décide à **Punanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article 1** : d'adopter le texte de motion ci-après :

« La fermeture de l'agence CAISSE D'ÉPARGNE de Cuges-les-Pins et le non maintien du distributeur automatique de billets sur la commune induiraient une diminution économique conséquente et une dégradation des services de proximité nécessaires à la cohésion territoriale et à la qualité de vie des administrés notre commune de plus de 5000 habitants.

Il est de notre devoir d'élus locaux de veiller et de s'opposer à la fermeture afin de garantir la pérennité et la qualité des services de proximité. ».

**Article 2 :** de demander à la Direction régionale de la CAISSE D'EPARGNE de revoir sa décision quant à la suppression d'agence de Cuges-les-Pins ainsi que celle du seul distributeur automatique de billets sur la commune de Cuges.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171009-004 : VIE PUBLIQUE – Motion pour le maintien du bureau de Poste de Cuges et le maintien d'un service de qualité et de proximité sur la commune**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Considérant que la Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales,

Considérant l'importance du bureau de poste en tant que service public pour la commune de Cuges-les-Pins, qui compte plus de 5000 habitants,

Considérant que les facteurs de Cuges se sont mobilisés pour le maintien de l'activité courrier sur la commune et éviter une délocalisation sur Aubagne,

Considérant les contacts réguliers entre le maire de Cuges et les représentants de la Poste pour maintenir le bureau de poste de Cuges à Cuges et maintenir l'activité courrier sur la commune,

Considérant la délibération n° 20170302-024 adoptée lors de la séance du conseil municipal en date du 2 mars 2017,

Considérant les demandes pressantes de nos concitoyens, des commerçants du village et des personnels de la Poste, les élus de Cuges souhaitent maintenir sur la commune de Cuges une présence postale de qualité,

Il est proposé que le Conseil municipal de réaffirmer sa position en faveur d'une motion pour le maintien du bureau de poste de Cuges et le maintien d'un service de qualité et de proximité sur la commune de Cuges.

Le conseil municipal,

Ayant entendu le rapport de monsieur le maire, rapporteur, décide à **Punanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article 1 :** de renouveler le texte de motion, adoptée en date du 2 mars 2017, tel qu'il est rappelé ci-après :

« La fermeture du bureau de poste de Cuges-les-Pins et le non maintien de l'activité courrier sur la commune induiraient une diminution économique conséquente du réseau postal et une dégradation des services postaux en ce sens qu'elle supprimerait un service de proximité nécessaire à la cohésion territoriale et à la qualité de vie des administrés notre commune de plus de 5000 habitants.

Il est de notre devoir d'élus locaux de veiller et de s'opposer à la fermeture ou aux délocalisations des bureaux afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la poste, œuvrant depuis toujours pour l'intérêt général ».

**Article 2 :** de demander à la Direction régionale de la Poste de revoir sa décision quant à la suppression du bureau de poste et de garantir le maintien des activités du bureau de Poste et le maintien de l'activité courrier sur la commune de Cuges.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n°20171009-005 : FINANCES – Ouragan IRMA – Aide aux victimes – Attribution de don à la Fondation de France**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Un mouvement de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale à la suite de l'ouragan IRMA qui a frappé les îles des Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017. Cet ouragan, qui a touché les Antilles figure parmi les plus dévastateurs de l'histoire.

Devant l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, les organisations non gouvernementales (ONG) se mobilisent en nombre aux côtés des autorités publiques. En effet, 95% du territoire a été détruit et il est nécessaire de prévenir autant que possible l'apparition de pandémies liées aux catastrophes naturelles et d'aider les habitants vivant dans des conditions précaires.

Face à la détresse des populations, la Fondation de France, créée en 1969, et organisme privé et indépendant, a lancé un appel à la solidarité nationale pour les Antilles.

La Fondation de France aidera les personnes sinistrées les plus vulnérables en suivant de près les besoins. Elle privilégiera les projets des associations qui aideront les familles à reconstruire leur vie, retrouver un toit et des biens d'équipement de base, et qui permettront à la communauté de se reconstruire. Enfin, elle soutiendra les artisans et cultivateurs dont l'outil de production a été détruit pour relancer leur activité.

Toutes les actions seront menées dans le but de faciliter le retour à une vie quotidienne normale pour les personnes les plus fragiles.

Au terme de ces opérations, une évaluation et un bilan d'utilisation des fonds collectés seront publiés sur le site internet de la Fondation de France.

L'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

La commune de Cuges-les-Pins souhaite contribuer à la mobilisation envers les îles des caraïbes et ses populations par l'attribution d'un don d'aide d'urgence de 2 000€ à la Fondation de France en appui à son action d'aide aux victimes de l'ouragan IRMA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la volonté de la part de la Commune de soutenir l'action menée par la Fondation de France en faveur des populations sinistrées suite au passage de l'ouragan IRMA,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article 1** : d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 2** : d'attribuer un don d'aide d'urgence à la Fondation de France de 2 000€.

**Article 3** : d'inscrire la dépense au budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171009-006: URBANISME - Prise en compte de l'avis favorable de M. le commissaire enquêteur quant au projet de création d'une ZAP sur la plaine de Cuges-les-Pins**

**Rapporteur : Monsieur Michel Desjardins, conseiller municipal**

Depuis la délibération n°19/12/15 adoptée par le conseil municipal en date du 17 décembre 2015 par laquelle la commune de Cuges-les-Pins approuvait le projet de création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) sur la plaine de Cuges, les services communaux et leurs partenaires ont travaillé à la préfiguration de cette ZAP.

Pour ce faire, ils ont animé quatre groupes de travail, supervisés par le COPIL mis en place pour assurer le suivi et la mise en œuvre du processus de création de la ZAP :

- Politique foncière et animation
- Irrigation
- Assainissement
- Filières et émergences de projets

Chacun de ces groupes a rassemblé tous les acteurs locaux concernés par la thématique abordée. Cela a contribué à alimenter les réflexions des élus, des professionnels et des habitants, favorisant ainsi une bonne appropriation du projet par tous.

Le 2 mai dernier, le COPIL a entendu la Chambre d'Agriculture présenter le bilan du travail effectué au cours de l'année 2016 par l'ensemble des groupes.

Sur saisine de monsieur le préfet, l'enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2017.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de ZAP en date du 25 juillet 2017.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de son avis, de sorte à pouvoir créer une servitude d'utilité publique, dans l'attente aujourd'hui d'un arrêté préfectoral.

Cette servitude d'utilité publique sera ensuite annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le conseil municipal,

⇒ Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 18 décembre 2013,

⇒ Vu la délibération n° 19/12/15 du Conseil municipal du 17 décembre 2015,

⇒ Vu la loi d'orientation agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en Zone Agricole Protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique et ses décrets d'application,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Michel Desjardins, conseiller municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article 1** : de prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la création d'une ZAP sur la plaine de Cuges-les-Pins

**Article 2 :** de solliciter auprès de M. le préfet des Bouches-du-Rhône l'arrêté permettant la finalisation du processus de création de la ZAP

**Article 3 :** d'autorise M. le maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171009-007: URBANISME - Convention d'échange de servitudes entre la commune de Cuges-les-Pins – Parcelle AM93 – et Monsieur et Madame CASTELLINO – AM89 – Autorisation de signature.**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué**

La commune de Cuges-les-Pins souhaite élargir la voie d'accès à l'école élémentaire, site Jean Claude MOLINA, de par le bas de la Rue Victor Hugo – entrée de la cuisine centrale – afin de permettre le passage des véhicules de secours.

Le projet d'extension du site scolaire MOLINA rend nécessaire ce second accès.

Pour ce faire, il est indispensable d'établir une servitude de passage au profit de la commune de Cuges-les-Pins sur la parcelle cadastrée Section AM Numéro 89 appartenant à Monsieur et Madame CASTELLINO.

En contrepartie, la commune de Cuges-les-Pins créera, au profit de Monsieur et Madame CASTELLINO, une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle Cadastree Section AM Numéro 93.

La convention de servitudes, ci jointe, a pour objet d'encadrer cet échange, de définir les droits de passage et de tréfonds, les obligations des deux propriétaires. Aussi, elle déterminera le fond servant et le fond dominant sur la parcelle de domaine public.

Elle sera signée par le représentant de la commune de Cuges-les-Pins et Monsieur et Madame CASTELLINO devant notaire.

Le conseil municipal,

⇒ Vu la convention d'échange de servitudes

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide à **Punanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'échange de servitudes, ci-jointe, entre la commune de Cuges-les-Pins et Monsieur et Madame CASTELLINO, ainsi que tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171009-008: FINANCES - Adoption d'un Règlement budgétaire et financier**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent se doter d'un RBF à titre facultatif.

Ce règlement budgétaire et financier présente l'avantage de :

➤ Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

➤ Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;

➤ Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

➤ Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Toute dérogation, hormis pour les cas expressément prévus par celui-ci, doit être délibérée par le Conseil municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la volonté de la part de la Commune de mieux encadrer les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **25 voix pour et une abstention** (*André Lambert*) :

**Article 1 :** d'adopter le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

**Article 2 :** que toute dérogation au règlement budgétaire et financier, hormis pour les cas expressément prévus par celui-ci, doit être délibérée par le Conseil municipal.

**Article 3 :** que cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

**Article 4 :** d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## **Délibération n° 20171009-009: ADMINISTRATION GENERALE - Dématérialisation de la chaîne comptable.**

### **Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué**

Dans le cadre de l'exécution des budgets locaux, les collectivités locales et leurs établissements publics, les comptables publics et les chambres régionales des comptes échangent, chaque année, plus d'un milliard de feuilles de papier A4.

Depuis 2005, à l'initiative de la direction générale des Finances publiques (DGFIP), l'Etat, les associations nationales d'élus locaux et le juge des comptes travaillent ensemble à limiter ces transmissions de papier. Une structure partenariale ad hoc associant les trois groupes d'acteurs de la dématérialisation (ordonnateurs locaux, services de l'Etat et juge des comptes) définit les principes fédérateurs et les normes auxquels tout projet de dématérialisation doit se référer, afin que la solution retenue satisfasse l'ensemble des acteurs de la chaîne comptable et financière.

Plusieurs textes réglementaires ont récemment consacré la dématérialisation comme une des évolutions majeures de la chaîne financière publique au sens large (PES V2, facturation électronique, marchés publics,...); des outils devant permettre une simplification pour toutes les parties prenantes.

La dématérialisation de la chaîne comptable est obligatoire et doit être opérationnelle dès 2018.

Aussi, l'un des grands chantiers 2018 du service Finances consiste en la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable, ou plus précisément la non matérialisation de l'ensemble des pièces à joindre au comptable pour le paiement des dépenses et l'encaissement des titres émis par la Ville de Cuges-les-Pins.

Ce processus de dématérialisation de la chaîne comptable a plusieurs objectifs :

- La recherche d'une plus grande qualité des comptes, d'une meilleure sécurité et rapidité d'exécution des opérations,
- Simplifier et accélérer les échanges d'informations comptables entre chaque Ville et son comptable public,
- Une gestion plus performante des recettes et des dépenses locales,
- Diminuer les coûts de gestion de ses données budgétaires et comptables par la Ville (supports, traitements, transport,...)

Dans ce cadre, de nouvelles procédures et une nouvelle organisation du fonctionnement des services intervenant dans la chaîne comptable sont étudiées, en lien avec le comptable, l'objectif étant d'éviter au mieux la production de documents papiers par l'ensemble des services (bons de commande, mandats administratifs, bordereaux, divers états et pièces justificatives), puisque la plupart de ces documents existent sous la forme électronique.

Il s'agit ainsi d'éviter au mieux l'impression de documents, en utilisant et en se dotant de tous les outils permettant l'utilisation électronique des documents (circuit de validation, signature électronique, transmission par flux électroniques).

A cet effet, des réunions de travail avec le comptable et des démonstrations de solutions et d'outils ont été réalisées et la solution proposée est que la Ville de Cuges-les-Pins acquière ou loue les licences et équipements permettant l'utilisation d'un parapheur électronique susceptible d'être utilisé pour tout document nécessitant un circuit de validation et/ou une signature électronique (bons de commande, factures à viser, courriers, convocations...), couplé à des modules permettant la dématérialisation, la reconnaissance et l'archivage automatiques des factures entrantes, les flux du comptable via le portail Hélios ainsi que le portail Chorus qui est opérationnel depuis le début d'année 2017 pour le traitement dématérialisé de certaines factures.

Une étude, qui sera effectuée en interne, est nécessaire pour déterminer le coût de l'acquisition de ces nouveaux équipements informatiques et maintenance annuelle sur la base d'une acquisition des licences.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 aux chapitres 011, 20 et 21.

Le cas échéant, le Conseil municipal sera à nouveau sollicité au regard des résultats de cette démarche.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à valider :

- L'acquisition ou la location, par la Ville, de matériels, logiciels ou licences permettant la dématérialisation et ou la non matérialisation de l'ensemble des actes et documents produits par l'ensemble des services et susceptibles d'être intégrés dans la chaîne comptable, et utilisables par les services de la Ville, à savoir : un parapheur électronique évolutif, des modules ou licences permettant la dématérialisation des factures avec reconnaissance et archivage automatiques des documents, une utilisation efficace des portails Hélios et Chorus ;
- Et à autoriser en conséquence le Maire à signer tous documents relatifs à la dématérialisation de la chaîne comptable.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

⇒ Vu l'Arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;

⇒ Vu Arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;

⇒ Vu l'Arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

⇒ Vu Arrêté du 7 mai 2013 modifiant les arrêtés portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39, 43 et 51 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;



	Méthodes utilisées pour les amortissements
<i>Immobilisations corporelles</i>	
Abribus	12 ans
Bâtiments légers abris	10 ans
Signalétique	10 ans
Matériel d'incendie et de défense civile	10 ans
Matériels et outillages de voirie	10 ans
Matériels roulant de voirie	8 ans
Installation de voirie	10 ans
Installations générales agencement et aménagements divers	15 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
Installations petit matériels de chauffage et ventilation	5 ans
Installations gros matériels de chauffage et climatisation	10 ans
Equipement technique (labo, garage, atelier, pt éq levage, cuisine...)	10 ans
Véhicules légers	8 ans
Véhicules utilitaires	10 ans
Matériels électriques et de bureaux (électroniques)	7 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Equipements sportifs et culturels	10 ans
Matériels classiques	8 ans
Matériels de levage ascenseurs	20 ans
Coffre-fort	20 ans
Construction bâtiment public	35 ans
Construction immeuble de rapport	35 ans
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail
Autre matériel audio musique	10 ans
Bateaux	10 ans
Moteurs	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
<i>Aménagement de terrains</i>	
Plantations d'arbres et arbustes	10 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2, 27 et 28 et L2321-3, R2321-1 ;

⇒ Vu la nomenclature comptable M14 ;

⇒ Vu le règlement budgétaire et financier adopté ce jour ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fajri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoïn, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste) :

**Article 1** : d'abroger les délibérations antérieures relatives à la durée d'amortissement des immobilisations.



**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'une année.

**Article 3:** de maintenir le montant de ces biens dits de faible valeur à 500 €.

**Article 4:** d'autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'actif les biens dits de faible valeur après qu'il ait été procédé à leur amortissement.

**Article 5:** de préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire,

**Article 6 :** de fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans le tableau susmentionné.

**Article 7 :** d'adopter les modifications des durées d'amortissement proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 8 :** d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Cuges-les-Pins à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20171009-011: FINANCES - Budget principal de la commune – Décisions modificatives n° 1**

**Rapporteur : Madame France Leroy, adjointe déléguée**

Suite à l'adoption du budget primitif de la commune lors de la séance du conseil municipal du 06 Avril dernier, il est nécessaire, compte tenu de l'évolution des besoins, d'adopter une décision modificative dont le détail est précisé dans le document budgétaire joint à la présente délibération

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu la délibération n° 20170406-13 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 06 Avril 2017 et relative au budget primitif 2017 de la commune,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour et 6 abstentions** (*André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article 1 :** d'adopter les décisions modificatives n° 1 du budget principal de la commune se résumant comme suit (en euros) :

Section de fonctionnement :	Dépenses = Recettes	7 506,00 €
Section d'investissement :	Dépenses = Recettes	52.990,00 €

**Article 2 :** de viser et adopter les états annexes joints

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20171009-012: FINANCES - Budget annexe de l'Eau– Décisions modificatives n° 1**

**Rapporteur : Madame France Leroy, adjointe déléguée**

Il s'agit de régulariser le montant des amortissements du budget annexe de l'Eau qui n'avait pas intégré, à tort, certains travaux réalisés en 2016 (travaux sur les réseaux à l'école Cornille, à l'école Molina et création de compteurs). Ces opérations sont des opérations d'ordre et n'ont pas d'incidence budgétaire, ni en termes de trésorerie.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu la délibération n° 20170406-14 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 06 Avril 2017 et relative au budget primitif de l'Eau

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **par 21 voix pour et 5 abstentions** (*Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article 1 :** d'adopter les décisions modificatives n° 1 du budget annexe de l'Eau se résumant comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses = Recettes	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses = Recettes	0,00 €

**Article 2 :** de viser et adopter les états annexes joints

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20171009-013: ENSEIGNEMENT - Convention de location – Piscine de Gémenos – Année 2017-2018**

**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Comme chaque année, la possibilité est donnée aux enfants qui fréquentent l'école élémentaire site « Paul et Suzanne Chouquet » et site « Jean-Claude Molina » d'y pratiquer des activités aquatiques et de natation, dans le cadre de l'éducation physique et sportive à l'école.

Il est proposé de signer avec la commune de Gémenos une convention dite de location du centre Aquagem pour l'année scolaire 2017-2018, permettant à trois classes de CE2 d'accéder au bassin sportif le mardi de 9h40 à 10h15 et le jeudi de 10h20 à 10h55, du 11 septembre 2017 au 19 janvier 2018.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt éducatif et sportif de la natation et des activités aquatiques,

⇒ Considérant l'opportunité donnée à des enfants du village de pouvoir bénéficier des équipements du centre aquatique de Gémenos, dans le cadre de leur scolarité,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article 1** : de permettre à des enfants de l'école élémentaire site « Paul et Suzanne Chouquet » et site « Jean-Claude Molina » de se rendre au centre aquatique de Gémenos afin d'y pratiquer les activités de natation scolaire, conformément aux textes en vigueur, selon les conditions d'hygiène, de sécurité et d'encadrement définis par l'Education Nationale et les conditions financières fixant à 91,50 euros la séance pour une classe, hors transport,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le maire à signer avec la commune de Gémenos une convention de location selon le modèle ci-annexé, ainsi que tous documents afférents,

**Article 3** : d'inscrire les dépenses au compte 212-6288 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



#### **Délibération n° 20171009-014: TOURISME - Aire de stationnement pour camping-cars – Modification du Règlement intérieur**

**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Lors de la séance du 13 avril 2016, le Conseil municipal, par délibération n°20160413-22, a fixé la réglementation des conditions d'accueil sur l'aire de stationnement des camping-cars, située Vallon Sainte Madeleine.

Une borne de paiement a été installée à l'entrée de cette aire de stationnement pour camping-cars, rendant certains articles de ce règlement obsolètes.

Il est donc proposé de rectifier, de compléter ce règlement et d'approuver la version jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article unique** : de valider le contenu de la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



#### **Délibération n° 20171009-015: VIE PUBLIQUE - Rapport annuel sur le service public de l'eau – Exercice 2016**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.*

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



#### **Délibération n° 20171009-016: FONCTION PUBLIQUE – Documents administratifs - Convention de prestation de service entre la commune et le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône – Aide à l'archivage – Année 2018 – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Par délibération n°04/07/2013 en date du 23 juillet 2013, le Conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer une convention de prestation de service d'aide à l'archivage avec le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône.

Pour mémoire, les archives de la commune sont des archives publiques et sont à ce titre soumises à une réglementation destinée à assurer leur conservation dans l'intérêt public, conformément aux articles L211-1 et L222-3 du Code du patrimoine. Cette nature publique implique que les archives communales sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par la Direction des Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Ce contrôle se traduit notamment par l'obligation de soumettre toute destruction d'archives au visa de cette dernière.

Afin de rationaliser et sécuriser la gestion de nos archives communales, le CDG 13 propose une prestation d'aide à l'archivage.

La convention de 2013 était conclue pour une durée de 80 jours soit 20 jours en 2014, 20 jours en 2015, 20 jours en 2016 et 20 jours en 2017.

La convention arrive à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler. La participation financière due par la commune au CDG 13 reste fixée à 320 euros, tous frais compris, par jour de travail et par archiviste.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention proposée par le CDG 13, jointe en annexe, qui définit les conditions techniques de la réalisation de la prestation de service « aide à l'archivage » confiée par la commune au CDG 13 pour l'année 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune au compte correspondant.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **P'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article 1** : d'autoriser monsieur le maire à signer avec le CDG 13 la convention de prestation de service « Aide à l'archivage » selon le modèle ci-annexé, ainsi que tous documents afférents,

**Article 2** : d'inscrire les dépenses au compte 6288-020 du budget principal de la commune, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



#### **Délibération n° 20171009-017: FONCTION PUBLIQUE – Personnel communal – Convention cadre de formation entre la commune et le C.N.F.P.T. – Année 2017 – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Depuis plusieurs années, des conventions cadres de formation lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation payée mensuellement par les communes.

Les actions concernées regroupent non seulement les demandes spécifiques des collectivités qui concernent les formations spécifiques dites « intra », mais aussi les actions de formation individuelle des agents du domaine de la bureautique, du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail (CHSCT, FIMO, CACES)...

La convention cadre est donc un document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre ces formations payantes, en cours d'année. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande. Cette convention, dont le modèle est joint en annexe, prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2017. D'un commun accord et dans l'attente d'une nouvelle délibération du CNFPT sur la tarification des interventions cette convention pourra être prolongée de trois mois maximum (soit jusqu'au 31 mars 2018).

Il est proposé en conséquence d'autoriser monsieur le maire à signer la convention cadre de formation 2017 qui lie la commune au C.N.F.P.T., jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Considérant les propos tenus par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **P'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article 1** : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention cadre de formation 2017 qui lie la commune au C.N.F.P.T., jointe à la présente délibération,

**Article 2** : d'inscrire les éventuelles dépenses au budget primitif de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



#### **Délibération n° 20171009-018: CULTURE - Convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – Année 2017/2018**

**Rapporteur : madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée**

Il existe depuis septembre 2000 une convention de partenariat culturel entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la commune. Il est rappelé que cette convention permet de bénéficier des avantages du Dispositif « Saison 13 », mis en place par le Conseil départemental, soucieux d'aider les communes de petite taille à programmer des spectacles de qualité, produits par les artistes du département.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la saison 2017/2018 et de faire appel si besoin à des associations culturelles ou à la crèche « Les Minots », gérée par le CCAS de la commune, au titre d'opérateurs.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt du Dispositif « Saison 13 » mis en place par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi que le bon fonctionnement dudit dispositif,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide à **P'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo,*

*Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste* :

**Article 1** : d'établir, pour la saison 2017/2018, une convention avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, permettant à la commune de programmer des spectacles par l'intermédiaire du Dispositif « Saison 13 », dont un modèle est annexé à la présente délibération,

**Article 2** : d'établir, pour la même période, si besoin, une convention avec des associations culturelles ou la crèche « Les Minots », gérée par le CCAS de la commune, au titre d'opérateurs,

**Article 3** : d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20171009-019: PERSONNEL COMMUNAL – Créations et suppressions de poste – Avancements de grade**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.*

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20171009-020: PERSONNEL - CCAS ET SERVICES COMMUNAUX – Convention de mise à disposition 2017-2018**

**Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué**

Il est exposé, selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, qui est réputé y occuper un emploi, qui continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, après information préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le fonctionnaire peut donc être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, il est proposé d'informer l'assemblée qu'un agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe du CCAS sera mis à disposition de la commune en qualité d'assistant de prévention, à compter du 9 octobre 2017, pour une durée de 6 mois.

Cette mise à disposition doit donc faire l'objet d'une convention de mise à disposition pour la durée correspondante. Aussi, il est proposé de valider le projet de convention de mise à disposition ci-joint et d'autoriser monsieur le maire à signer celle-ci pour un semestre.

Le président du CCAS a d'ores et déjà exprimé le souhait de voir se concrétiser cette mise à disposition. Cette mise à disposition sera proposée en séance du Conseil d'administration du mois d'octobre 2017.

La convention ci-annexée précise, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Comité Technique a été informé de cette mise à disposition en date du 15 septembre 2017. L'accord écrit de l'agent concerné mis à disposition sera annexé à la convention.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

⇒ Considérant la possibilité de recourir à un agent du CCAS pour être assistant de prévention,

⇒ Vu le Comité Technique informé en date du 6 octobre 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article unique** : d'autoriser monsieur le maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Cuges-les-Pins, telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171009-021: PERSONNEL COMMUNAL – Service de l’animation socioculturelle – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d’agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour l’année 2017/2018**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Il est proposé d’autoriser monsieur le maire à recruter, des agents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité durant l’ensemble des vacances scolaires 2017/2018, à savoir :

- ⇒ 7 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour les vacances d’automne, dont 5 agents d’animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 2 agents d’animation pour le secteur jeunes ;
- ⇒ 7 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour les vacances d’hiver, dont 5 agents d’animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 2 agents d’animation pour le secteur jeunes ;
- ⇒ 7 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour les vacances de Pâques, dont 5 agents d’animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 2 agents d’animation pour le secteur jeunes ;
- ⇒ 15 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour l’ensemble des vacances d’été, dont 11 agents d’animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 4 agents d’animation pour le secteur jeunes.

Ces recrutements sont proposés dans le grade d’adjoint d’animation et relèveront de la catégorie C.

Les agents qui assureront les fonctions d’animateur et qui renforceront l’équipe d’animation pour les enfants de 3 à 11 ans et pour le secteur jeunes devront justifier de la possession d’un diplôme reconnu dans l’animation ou d’une expérience professionnelle liée à l’animation. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l’indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2017 et le seront sur le budget 2018.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- ⇒ Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité, pendant l’ensemble des vacances scolaires 2017/2018, tels que définis ci-dessus,

Ayant entendu l’exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l’unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article unique** : d’adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171009-022: Personnel communal – Médiathèque / Service logistique – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d’un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité – Article 3-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017.**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Il est proposé le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

Ce recrutement sera proposé dans le grade d’adjoint d’animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et relèvera de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- La gestion du parc informatique de la collectivité, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.
- L’animation de l’Espace Public Numérique (EPN)/Fablab de la médiathèque, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l’indice brut 380 du grade de recrutement

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
- ⇒ Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, comme définis ci-dessus,

Ayant entendu l’exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l’unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison,*

*Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste* :

**Article unique** : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171009-023: Personnel communal – Service de l'animation socioculturelle – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de six agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Article 3-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Périodes du 4 septembre 2017 au 20 octobre 2017 et du 6 novembre 2017 au 22 décembre 2017**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Il est proposé le recrutement de six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les périodes du 4 septembre 2017 au 20 octobre 2017 et du 6 novembre 2017 au 22 décembre 2017.

Ces six recrutements seront proposés dans le grade d'adjoint d'animation et relèveront de la catégorie hiérarchique C.

Ces six agents assureront les fonctions suivantes :

- Le premier assurera des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures sur le temps scolaire. Il devra justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

- Les deux suivants assureront des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures sur le temps scolaire. Ils devront justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

- Le quatrième assurera des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures sur le temps scolaire. Il devra justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

- Le cinquième assurera des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures sur le temps scolaire. Il devra justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

- Le sixième assurera des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures. Il devra justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

⇒ Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, comme définis ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article unique** : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

